



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

AFFICHÉ LE
24/09/2024

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17

Convocation du 13/09/2024
Affichée le 13/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – AINCIART Cécile – LEMBURE Elodie – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc
Mme HAROSTEGUY Laure à Mme ELGOYEN-HARITCHET Valérie
Mme HARISMENDY Josiane à M. YANCI Laurent.

EXCUSÉS : M. BIDEGARAY Barthélémy – Mme GOURGUES Karine.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

| N° | OBJET | VOTE |
|----|---|-----------|
| 01 | Propriété Erremunteguy – Convention de portage foncier avec l'EPFL Pays Basque | UNANIMITÉ |
| 02 | Sécurisation de la RD361 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. | UNANIMITÉ |
| 03 | Dénomination du bâtiment dit du Foyer au terme des travaux de réhabilitation et d'extension | UNANIMITÉ |
| 04 | Déplacement d'une portion du chemin rural desservant le chemin Asserol et cession d'une portion de la parcelle AP173 (annule et remplace la délibération n°10 du 07 mars 2024). | UNANIMITÉ |
| 05 | Étude d'une proposition de cession des parcelles cadastrées AI110 et AI111 au profit de la Commune d'URCUIT | UNANIMITÉ |
| 06 | Décision modificative n°5 au BP 2024 – Correction imputation de subvention sur exercice antérieur. | UNANIMITÉ |
| 07 | Décision modificative n°6 au BP 2024 – Régularisation d'écritures d'ordre | UNANIMITÉ |

| | | |
|----|--|------------|
| 08 | Décision modificative n°7 au BP 2024 – Végétalisation de la cour de l'école | MAJORITÉ |
| 09 | Décision modificative n°8 au BP 2024 – Acquisition de parcelles | UNANIMITÉ |
| 10 | Demande de subvention au titre des amendes de police | UNANIMITÉ |
| 11 | Tarif exceptionnel séjour jeunes – Octobre 2024 | UNANIMITÉ |
| 12 | Création d'emplois non permanents d'animateurs en contrat d'engagement éducatif – Vacances de Toussaint 2024 | UNANIMITÉ |
| 13 | Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité | UNANIMITÉ |
| 14 | Avenants et addendums aux conventions CAF concernant le financement des structures d'accueil de loisirs | UNANIMITÉ |
| 15 | Convention de mise à disposition partielle de la Maison Chasse & Loisirs au profit de l'association Saint-Hubert | UNANIMITÉ |
| 16 | Règlement d'utilisation de la Maison Chasse & Loisirs | UNANIMITÉ |
| 17 | Étude d'une demande de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AP n° 96 | UNANIMITÉ |
| 18 | Convention de renouvellement de location de salles municipales avec la société AFT Académie | UNANIMITÉ |
| 19 | Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux scolaires avec l'association SHABADANSE. | UNANIMITÉ |
| 20 | Convention de mise à disposition de locaux avec la Mission locale Pays Basque | UNANIMITÉ |
| 21 | Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Pays Basque | PREND ACTE |
| 22 | Rapport d'activité 2023 du SIVU Txakurrak | PREND ACTE |

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 24/09/2024

URCUIT, le 24/09/2024

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

